

MAIRIE
DE
NIOZELLES

04300



Tél. 04 92 75 03 33
Fax 04 92 75 45 89
mairie-niozelles@wanadoo.fr

MAIRIE DE NIOZELLES
06 MAI 2014
COMMUNE DE NIOZELLES

Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Département
Mairie de Sisteron
Place de la République
04203 SISTERON

Objet : Logiciel e-Magnus - Éditeur « Berger-Levrault »

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens vous faire état d'un problème que la commune de Niozelles rencontre avec la société « Berger-Levrault » ; éditrice du logiciel « e-Magnus ».

Historiquement, nous étions fort mécontents du manque de réactivité de l'assistance utilisateur de la dite société. Ainsi, et par exemple, il fallait parfois attendre 3 jours pour avoir une réponse à un problème rencontré lors de l'utilisation du logiciel ; nonobstant le coût annuel prohibitif lié aux droits d'utilisation du logiciel. Ce dernier était clairement surdimensionné pour une commune de notre taille. Aussi, le conseil municipal a décidé de changer d'éditeur en choisissant une solution proposée par le syndicat mixte A.G.E.D.I déjà bien implanté dans nos cantons ; et pour un coût annuel de trois fois inférieur à celui pratiqué par « Berger-Levrault ».

Entre temps, La société Microsoft annonce l'arrêt du support technique relatif au système d'exploitation « Windows xp » en usage à la mairie ; nous obligeant à changer ce dernier pour « Windows 7 ». Notre prestataire informatique a procédé à la sauvegarde des données du logiciel « e-Magnus » avant la migration mais ne peut procéder à sa réinstallation car l'éditeur « Berger-Levrault » refuse de donner son accord du fait de la rupture du contrat nous liant avec eux.

Je ne saurais vous exprimer mon « étonnement » quant à la réaction de cette maison d'édition pourtant bien connue. Car, de par le fait, nous ne sommes plus en capacité de consulter ou d'éditer l'historique de nos données comptables, d'état-civil, électorales, de payes etc.

Cette situation étant pour le moins fâcheuse, je vous demanderai de bien vouloir porter ce courrier aux différents Maires du département aux fins d'informations et afin de savoir si certains de mes confrères se sont déjà trouvés dans cette situation pour le moins contrariante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Place des Tilleuls

Le Maire,

[Signature]

Paris, le 30 avril 2014

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

Réforme des rythmes scolaires : des assouplissements bienvenus mais l'Etat doit garantir un financement pérenne

Jacques Pélissard, président de l'AMF et André Laignel, 1^{er} vice-président délégué, ont été reçus ce matin par Benoît Hamon, ministre de l'Éducation nationale, sur la réforme des rythmes scolaires. Cette rencontre fait suite à une demande de l'AMF qui relayait les très fortes inquiétudes des maires sur la mise en place de cette réforme, tant au niveau des difficultés pratiques que sur la question de son financement.

En amont de cette rencontre, l'AMF a lancé auprès de 23 000 de ses adhérents, ayant une école, une consultation destinée à faire le point sur leurs difficultés de mise en œuvre de la réforme. Dans les nombreuses réponses déjà parvenues, si les problèmes de recrutement et de locaux sont fréquemment cités, c'est bien la question du financement qui est au cœur de leurs préoccupations.

L'AMF a pris acte des annonces récentes du ministre de l'Éducation nationale allant dans le sens d'un assouplissement et qui devraient se concrétiser dans un nouveau projet de décret et de circulaire proposant, à côté du dispositif existant, une expérimentation. La possibilité pour les maires de concentrer les activités périscolaires sur une seule demi-journée devrait faciliter l'organisation de ces activités en milieu rural. L'allongement de l'année scolaire par une réduction du temps scolaire hebdomadaire répond également à la demande de certaines communes.

Mais l'AMF a des interrogations sur ces propositions. C'est pourquoi Jacques Pélissard et André Laignel ont demandé au ministre de clarifier certains points du dispositif d'expérimentation et notamment sur les conditions nécessaires pour entrer dans cette expérimentation, les règles d'encadrement et de qualification des intervenants applicables aux activités regroupées sur une demi-journée, la question des maternelles, la faisabilité du calendrier applicable aux demandes d'expérimentation...

Toutefois ces assouplissements n'apportent pas de réponse à la question cruciale du financement de la réforme

En effet, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires devrait coûter entre 900 millions et 1 milliard d'euros aux collectivités, soit près de 150 euros par an et par enfant. Dans un contexte de diminution drastique des dotations initiées dans le cadre du plan de onze milliards d'euros d'économie demandées aux collectivités par le gouvernement, les communes ne sont pas en mesure de financer durablement un tel montant de dépenses. C'est pourquoi Jacques Pélissard et André Laignel ont demandé le renforcement et la pérennisation du fonds d'amorçage.

Contacts Presse :
Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr

MAIRIE



DE MANE

Commission des Finances du 29 Avril 2014

Compte-rendu

Dotation Globale de Fonctionnement :

Dans l'immédiat, seul le montant global de la Dotation a été notifié aux collectivités. La répartition, au sein de celles-ci, interviendra ultérieurement.

Les perspectives d'évolution :

La diminution des concours financiers, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, se traduit en 2014, par une diminution qui représente 0,75 % du total des recettes de la collectivité et 0,50 % pour les communautés de communes.

En fait la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement représente 12 % voire même 15 % par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois le Gouvernement annonce une contribution supplémentaire que devraient subir Les collectivités territoriales et qui représenterait, sur la période 2015 à 2017, la somme de 18 milliards

Une telle amputation des concours financiers aura de lourdes conséquences pour les collectivités publiques principalement par une réduction drastique des investissements et avec des répercussions sur l'économie locale.

Déjà les analyses financières révèlent une diminution préoccupante de l'autofinancement des collectivités locales. Certaines essaient de diminuer les frais de fonctionnement comme, par exemple, la réduction des heures d'ouverture des crèches ou encore dans les piscines couvertes, une diminution de la température de l'eau. Toulouse parviendrait à économiser, en procédant ainsi, 200 000 €.

Les Membres de la Commission s'accordent à reconnaître l'ignorance dans laquelle sont nos concitoyens, mal informés par la presse qui laisse croire que les collectivités disposent de larges possibilités d'économies.

A cela s'ajoute les informations insidieuses des pouvoirs publics qui laissent croire que la superposition de collectivités et de syndicats, appelée le «millefeuille», génère la gabegie d'argent public.

Pour éclairer parfaitement l'opinion publique, j'ai suggéré de diffuser une sorte de slogan pour nous déclarer favorable aux efforts demandés en exigeant que l'effort en pourcentage supporté par les collectivités le soit également pour l'ensemble des budgets de l'État :

- de l'Élysée dont le montant depuis 2007 est passé de 35 millions à 108 millions,
- de l'Assemblée Nationale et du Sénat qui n'ont subi aucune réduction.

Il ne fait aucun doute qu'une telle information risque de surprendre l'ensemble de nos concitoyens jusqu'ici mal informés.

Cette proposition, adoptée par la Commission, est d'autant plus pertinente, qu'elle s'appuie sur le titre du rapport MALVY & LAMBERT : «*pour un redressement des finances publiques fondées sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun*».

Les autres recettes :

Bien que certains Départements aient augmenté le taux de la taxe sur les mutations immobilières, la diminution du produit représente pour les collectivités 50 %.

Autre surprise : le transfert -aux communes et communautés de communes- de 50 % des dégrèvements accordés au micro entrepreneurs.

Taxe sur l'électricité :

Le transfert de la recette aux syndicats d'électrification départementaux a soulevé un véritable tollé.

Rappelons que lesdits syndicats n'interviennent en maîtrise d'ouvrage que dans les communes de moins de 2000 habitants.

De ce fait, et jusqu'ici, le produit de la taxe sur l'électricité revenait de droit aux communes dites «urbaines». Cette décision législative a privé, dès cette année, les communes concernées d'une recette essentielle. Actuellement une proposition de Loi serait en discussion devant le Sénat.

La réforme fiscale :

Parmi les hypothèses avancées, il y a celles qui consistent à opérer un transfert du produit fiscal depuis les impôts économiques vers ceux des ménages.

Les promoteurs de cette proposition la justifient par la situation présente qui place notre pays en tête des pays européens au niveau des prélèvements sur les entreprises.

Ces prélèvements représenteraient 5,4 % du produit intérieur brut en France pour seulement 3,1 % en Allemagne

Deux Parlementaires, Messieurs MALVY et LAMBERT, ont dressé un rapport «**Pour un redressement des finances publiques**». Ce rapport est tout à fait identique avec le projet de Loi «**clarifiant l'organisation territoriale de la république**».

Les Métropoles :

La métropole bénéficierait de transfert de compétences sociales, les routes mais également les collèges et enfin le tourisme.

Les Régions :

Le pouvoir réglementaire, jusqu'ici assuré par l'État, leur serait transféré tout comme l'exercice de la compétence économique. Par ailleurs, la clause de compétence générale leur est supprimée.

Le nombre de Régions sera divisé par deux et elles ont jusqu'aux 30 juin 2015, selon le projet de Loi, pour proposer un projet de regroupement. À défaut, et à partir du 31 mars 2016, c'est le Gouvernement qui proposera ces regroupements.

Malgré l'importance de la décision, il n'y a pas obligation de recourir à la voie référendaire.

Les Départements :

La clause de compétence générale est également supprimée pour les Départements ; le texte prévoit qu'ils ne pourront intervenir que dans les domaines prévus par la Loi.

Il semblerait que les Départements gardent la possibilité de contribuer au financement des programmes d'investissement assurés par les communes et leurs groupements.

Les Départements, jusqu'à leur disparition programmée, pourraient assurer également des compétences partagées avec des communes et la Région dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme.

Les Syndicats Intercommunaux :

Il s'agit d'abord de réduire le nombre de syndicats, par intégration dans les communautés de communes, lorsque 80 % des membres desdits syndicats sont dans une communauté de communes.

Les financements des collectivités locales et de leurs groupements.

Le rapport préconise d'obliger le maître d'ouvrage public à financer au moins 15 % de son programme d'investissement.

Les textes actuels interdisent de bénéficier de plus de 80 % d'aides publics pour une même opération, on peut supposer qu'il s'agit d'un apport de 15 % de fonds propres.

Les Communautés de Communes :

La Commune conserverait la compétence générale mais le texte prévoit un renforcement de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2018 ; le seuil des intercommunalité serait relevé à 10 000 habitants.

Toutefois le texte prévoit de conserver des exceptions qui concernent les zones de montagne.

Projet de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement :

Le rapport préconise :

- ↳ d'attribuer la totalité de la Dotation Globale de Fonctionnement à la Communauté de Communes qui aura ensuite la charge de la redistribuer entre les communes membres,
- ↳ de limiter les aides financières aux groupements intercommunaux avec des critères précis : le degré d'intégration, probablement fiscal et l'importance de la mutualisation des moyens,
- ↳ l'obligation de recourir à l'analyse financière, en matière de coût de certains investissements, Il s'agirait, avant tout investissement, de l'obligation d'informer l'assemblée par la production d'analyse sur le coût de fonctionnement induit par le projet qui lui est soumis,
- ↳ Délibération obligatoire du Conseil Municipal sur l'organisation des services et le temps de travail des agents,
- ↳ Délibération obligatoire sur les prévisions du programme d'investissement envisagées durant le mandat.

Contrôle des Chambres Régionales des Comptes :

Désormais les collectivités locales seraient dans l'obligation de répondre aux observations des Chambres Régionales des Comptes dans un délai d'un an.

Par ailleurs, les Chambres Régionales des Comptes seraient autorisées à publier leurs observations avant délibération du Conseil Municipal.

En conclusion, on peut constater que la rigueur n'est pas seulement budgétaire mais concerne aussi l'autonomie et l'indépendance des collectivités territoriales.

La décision prise par le Conseil Constitutionnel en date du 25 avril 2014, déclarant inconstitutionnel l'article L.5210-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne semble pas avoir altéré la détermination des pouvoirs publics dans leur volonté d'éliminer la commune rurale ; rien ne lui est épargné, seul absent et ignoré dans toutes ces propositions : le citoyen.

Mane, le 02 Mai 2014.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.